

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE, MERCREDIS RECREATIFS

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le service d'accueils périscolaires ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les accueils périscolaires (restauration scolaire ; garderie éducative ; mercredis récréatifs).

Il définit également les rapports entre les usagers et l'organisateur.

Il établit les règles dont l'application fera des accueils périscolaires, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- D'évoluer en toute sécurité,
- De développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,
- D'acquérir progressivement son autonomie,
- De développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,
- De partager un temps de restauration et de partage avec des menus adaptés.

Les accueils périscolaires mettent en œuvre des moyens matériels et humains ainsi qu'une organisation rigoureuse, qui concourent au bien-être des enfants et à leur développement.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

– MODALITES ET FONCTIONNEMENT –

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU PORTAIL FAMILLES

La réservation des services périscolaires s'effectue sur le Portail Familles « 3D OUEST ».

- Pour la cantine, les garderies des matins et/ou soirs, les mercredis récréatifs :

Les inscriptions se font en ligne via le Portail Familles : parents.logiciel-enfance.fr/FEUCHY

Un guide utilisateur est téléchargeable pour créer votre compte en ligne.

Il vous suffit ensuite de communiquer les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant aux différents services périscolaires.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les accueils périscolaires, son responsable légal doit :

- Remplir et signer la fiche d'inscription
- Fournir la photocopie des vaccinations obligatoires
- Fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile
- Remplir la fiche sanitaire
- Préciser tous les antécédents médicaux et/ou Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Fournir l'attestation de l'Aide aux Temps Libres (ATL) de la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS (CAF) ou Mutualité Sociale Agricole (MSA) - **à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.**

ARTICLE 4 – SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE – DE GARDERIE EDUCATIVE – DES MERCREDIS RECREATIFS

RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne a lieu tous les jours de 12 h 00 à 13 h30. Les repas sont servis au restaurant scolaire qui se situe à la salle polyvalente Guislaine DANEL, sise rue de la Chapelle à FEUCHY.

TARIFS ET FACTURATION :

A compter du 01/01/2025 :

- Le repas de cantine est fixé à 4.30 €/enfant

Il est possible de commander un menu sans viande pour les enfants qui le souhaitent.

Lorsqu'un enfant n'est pas inscrit en cantine via le portail, mais présent et pris en charge par le service, le prix du repas facturé aux familles sera alors doublé.

- Le panier-repas fourni par la famille pour un PAI est fixé à 2.60 €/enfant **

****En dehors d'un PAI, aucun panier-repas extérieur ne pourra être accepté dans l'enceinte de la structure.**

Tout repas commandé sera facturé. Il appartient à la famille en cas d'absence pour maladie et/ou hospitalisation de l'enfant de le désinscrire via le Portail Familles.

CAS PARTICULIER D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Pour tout enfant disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé en lien uniquement avec une pathologie alimentaire (intolérance et/ou allergie), les familles sont tenues de prendre connaissance des menus selon la pathologie de l'enfant et de procéder à la gestion de son repas qui doit être remis par les parents aux animatrices dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il sera également fait mention des nom et prénom sur chaque contenant repas de l'enfant. Celui-ci devra donc être conditionné obligatoirement individuellement. Si votre enfant est bénéficiaire d'un Projet d'Accueil Individualisé, vous devez également en transmettre une copie pour notification auprès du Service « Enfance et Jeunesse », à chaque début d'année scolaire.

Aussi, les familles devront signaler sur le Portail Familles et en mairie, la présence de leur enfant au restaurant scolaire et ce, dans les mêmes conditions d'organisation et de fonctionnement que toute inscription d'un enfant à la cantine. Pour cela, il vous suffit de cocher la case « PAI » et de déposer son panier- repas auprès des animatrices.

CONDITIONS DE RESERVATION :

La commande des repas s'effectue par les familles, la veille avant 11h00 soit :

- Le lundi avant 11h00 pour le mardi
- Le mardi avant 11h00 pour le mercredi
- Le mercredi avant 11h00 pour le jeudi
- Le jeudi avant 11h00 pour le vendredi
- Le vendredi avant 11h00 pour le lundi

ATTENTION

En cas de :

- **Jour FÉRIÉ, veuillez anticiper l'inscription en cantine de votre enfant.**
- **Sorties scolaires, grèves et/ou absences des enseignants, il vous appartient de désinscrire votre enfant au plus tard la veille avant 11h00.**

GARDERIE EDUCATIVE

La garderie éducative se situe au sein de l'enceinte scolaire Joël COUVREUR. Elle est encadrée par notre personnel communal sur divers créneaux horaires proposés comme ci-après aux familles :

Les créneaux horaires du service sont :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Matins : de 7h30 à 8h30 (ouverture de l'école à 8h20)
- Après-midis : de 16h30 à 18h00

Les mercredis :

- Matins : de 7h30 à 9h00 (ouverture de l'école à 8h50)
- Après-midis : de 17h00 à 18h00 (après l'Accueil de Loisirs)

TARIFS

Nombre d'enfants inscrits au mois	Créneaux matin/soir	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
QF ≤ 617	MATIN	0.45 €	0.87 €	1.26	1.61
	SOIR	0.70 €	1.36 €	1.98	2.55
QF > 617	MATIN	0.50 €	0.97 €	1.41	1.81
	SOIR	0.75 €	1.46 €	2.12	2.72

* Les bénéficiaires de la notification des Aides aux Temps Libres (ATL) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), devront fournir leur attestation pour prétendre au Quotient Familial inférieur ou égal à 617. Sans présentation de celle-ci, le Quotient Familial appliqué sera obligatoirement celui supérieur à 617.

ATTENTION

Toute réservation sera facturée.

Pour tout retard après 18h00, une pénalité vous sera facturée à raison de 5.00 € par quart d'heure et par enfant.

Lorsqu'un enfant n'est pas inscrit en garderie via le portail, mais présent et pris en charge par le service, le prix de la présence sera alors doublé.

CONDITIONS DE RESERVATION :

Les inscriptions doivent être parvenues le **LUNDI** précédent la semaine de présence.

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée, en fonction du besoin des familles.

Les familles sont tenues de préciser :

- Si l'enfant rentre seul à la maison (à mentionner sur le dossier d'inscription).
- Si une personne autre que les personnes habilitées, vient chercher l'enfant.
- **Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.**

La responsabilité de l'accueil périscolaire n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant quitte l'enceinte Joël COUVREUR.

MERCREDIS RECREATIFS

L'Accueil des Mercredis Récréatifs se situe au sein de l'enceinte scolaire Joël COUVREUR. Ce service fonctionne de 14h00 à 17h00 durant la période scolaire.

TARIFS

	Feuchyssois	Extérieurs à FEUCHY mais scolarisés dans la commune	Extérieurs à FEUCHY
Une demi-journée	3.00 €	4.00 €	5.00 €

Il est par ailleurs précisé :

- Qu'une réduction de 15% sera effectuée pour et à partir du 2^{ème} enfant de la même famille inscrit.
- Qu'un supplément de 3.00 € sera sollicité aux familles pour toutes les sorties extérieures organisées.

ATTENTION

En cas d'absence de l'enfant aux mercredis récréatifs, toute réservation sera facturée aux familles.

CONDITIONS DE RESERVATION :

L'inscription doit être parvenue le **MERCREDI** pour le mercredi de la semaine suivante.

L'Accueil des Mercredis Récréatifs est ouvert durant la période scolaire aux enfants Feuchyssois en âge de scolarisation jusqu'à 12 ans, aux extérieurs fréquentant les écoles de notre commune, ou aux extérieurs en fonction des places disponibles.

L'inscription se fait en début d'année scolaire et le dossier d'inscription est à retirer puis à déposer en mairie, dûment complété.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SANITAIRES

La fiche sanitaire et de renseignements est à remplir par le(s) parent(s) à chaque nouvelle rentrée scolaire, pour l'utilisation des services périscolaires. Cette fiche est obligatoire et recense les contre-indications médicales (allergie, régime...) à prendre en compte dans l'intérêt et la sécurité de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades. En cas d'enfant malade sur les temps d'accueils, les parents sont systématiquement prévenus afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais. Selon la gravité de son état de santé, il sera fait appel aux services d'urgence.

Les responsables légaux sont tenus d'informer la Responsable du Service Enfance-Jeunesse de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription médicale (ordonnance). Les médicaments seront à remettre à un animateur périscolaire dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant, une attestation des parents autorisant l'animateur à administrer les médicaments.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement après consommation au regard des informations communiquées sur le Portail Familles.

Il est possible de régler sa facture soit :

- Par le Portail Familles par carte bancaire et/ou prélèvement unique SEPA (grâce à une liaison avec le compte impots.gouv.fr des usagers)
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et/ou en espèces en mairie de FEUCHY

ARTICLE 7 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En l'absence du règlement dans le délai imparti, une procédure de mise en demeure avant procédure contentieuse sera effectuée par le Service de Gestion Comptable d'ARRAS. **L'accès au Portail Familles sera bloqué.** Des pénalités de retard(s) de paiement pourront vous être appliquées par le Comptable Public assignataire de la collectivité.

Il est rappelé que toute famille en situation d'impayé pour l'année en cours ne pourra s'inscrire aux services périscolaires pour l'année scolaire suivante.

Des contrôles aléatoires sont opérés pour vérifier que les familles ne sont pas en situation d'impayé.

ARTICLE 8 - SANCTION ET EXCLUSION

En cas de comportement inadapté de l'enfant sur les temps périscolaires (insultes, dégradations, agressivité verbale et/ou physique envers ses camarades ou les animatrices...), les sanctions suivantes pourront être appliquées, après en avoir averti la famille :

- Avertissement écrit aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courriel et confirmées par lettre recommandée.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RADIATION

Certaines radiations, soumises à l'appréciation de la mairie, pourront avoir lieu en cas de force majeure :

- Indiscipline caractérisée et non-respect du règlement intérieur
- Non-paiement des factures après relance et poursuite

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les services périscolaires ont lieu au sein de l'école et sur les lieux situés à proximité. Dans tous les cas, l'enfant est placé sous la surveillance exclusive des agents de la collectivité.

A l'heure de la sortie des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les enfants inscrits en garderie du soir sont pris en charge par le personnel d'encadrement.

Le départ des enfants se fait de manière échelonnée suivant les besoins des familles. A son départ, l'enfant ne sera confié par notre personnel d'encadrement, qu'au parent ou à toute personne de confiance désignée par celui-ci, sur la fiche de renseignements préalablement fournie au responsable du service Enfance et Jeunesse de la commune (Cf. ci-dessous).

CAS PARTICULIER :

- Pour qu'un enfant sorte seul de la garderie, une autorisation écrite de ses parents devra être remise à l'animateur. Celle-ci doit préciser ses nom et prénom, sa classe, la date et l'heure de sortie. S'il y a des sœurs et/ou frères en maternelle, il ne pourra les emmener même avec une autorisation écrite des parents.
- Dès sa sortie de la garderie, il est à nouveau placé sous la responsabilité de la personne de confiance désignée par le ou les représentants légaux.
- Si les parents ou le titulaire de l'autorité parentale, souhaitent qu'une tierce personne non spécifiée sur le dossier d'inscription puisse venir chercher l'enfant à la garderie, une attestation devra impérativement être fournie. Une pièce d'identité pourra être demandée (en cas de situation exceptionnelle, il est impératif de prévenir les services municipaux par un appel téléphonique au 03.21.21.45.00).

Une assurance responsabilité civile couvrant à la fois l'enfant et les tiers contre les dommages causés ou subis est obligatoire. Une attestation doit être jointe au dossier d'inscription et déposée auprès du service « Enfance et Jeunesse ».

L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas responsable des objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jouets, portable, vêtements, etc...).

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque enfant. L'utilisation des services entraînent l'acceptation de celui-ci.

Il sera publié sur le site internet de la commune et reconduit, chaque année, par tacite reconduction sauf modification ou décision contraire de la commission compétente.

Le Maire
Roger POTEZ.

